

Tableau 2:6

Valeur de la déduction pour frais de garde d'enfants
pour un enfant - 1984

Revenu familial	Couple dont les deux conjoints touchent un revenu (\$)	Parent célibataire (\$)
10 000	0	14
15 000	0	540
20 000	0	571
30 000	514	695
45 000	572	885
60 000	601	902
90 000	752	1 022
150 000	903	1 022

Notes: Familles avec un enfant, taux d'imposition appliqués en Ontario en 1984.

Les calculs relatifs aux couples où les deux conjoints touchent un revenu supposent qu'un des conjoints gagne le tiers du revenu familial et l'autre les deux tiers.

Source: Groupe d'étude sur la garde des enfants, *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants*, Condition féminine Canada, Ottawa, (1986), p. 197.

E. La déduction pour frais de garde d'enfants

La déduction pour frais de garde d'enfants a été instaurée en décembre 1971. À l'origine, elle était destinée aux familles monoparentales, mais avec l'entrée sur le marché du travail d'un nombre croissant de mères, elle en est venue à être considérée comme une déduction pour dépenses d'emploi devant permettre aux deux parents de travailler ou d'acquérir une formation. Cette déduction a toujours été liée à l'emploi, en ce sens qu'elle visait à contrebalancer les frais de garde supplémentaires imposés aux parents, qui ne peuvent rester à la maison pour s'occuper de leurs